

CPE

Pour défendre notre métier
Pour l'avenir du service public



Pour vous faire entendre

**Le 6 décembre,
Votez**



Mouvement et affectations 2005

- **L**es commissaires paritaires du SNES vérifient de manière exhaustive et minutieuse toutes les situations des collègues. Leur travail permet de rectifier de nombreuses erreurs de barème et d'améliorer un nombre important d'affectations. Ce travail est facilité lorsqu'ils sont en possession de la fiche syndicale et du double des pièces envoyées au Rectorat.
- **L**es élus du SNES défendent pied à pied l'équité de traitement et le droit à mutation : ainsi lors de l'Intra 2005 l'Administration a essayé de bloquer une mutation au nom de « l'intérêt du service ». Notre intervention déterminée a permis que les règles de droit soient respectées.
- **L**e SNES, lors des campagnes de mutations, met à la disposition des collègues toutes les informations utiles (publications, sites, permanences, réunions...), pour les aider à formuler au mieux leurs vœux. Sa préoccupation est aussi, dès la fin des commissions, de communiquer rapidement les résultats aux collègues.
- **N**otre revendication de fond reste le retour à un mouvement national amélioré, seul capable de garantir une meilleure satisfaction des vœux des collègues dans la transparence et l'équité.
- **L**e mouvement Intra de juin 2005 a confirmé les tendances amorcées depuis 3 ans : l'Académie de Versailles accueille de plus en plus de jeunes collègues CPE, venant pour la plupart de province. Ils sont pour certains affectés sur Zone de remplacement.
- **N**ous continuons d'exiger que les services rectoraux collectent le maximum de supports pour les affectations provisoires de juillet, notamment ceux qui proviennent des situations de détachement, de décharge partielle de service (formation continue, IUFM...), de congé de longue maladie ou encore de faisant fonction de Personnel de Direction, 1/2 postes ...
- **C**ela permettrait d'affecter lors de la phase d'ajustement de juillet plus de TZR qui pourraient ainsi connaître plus tôt leur affectation et organiser leur vie personnelle (logement, transport, ...).

Sommaire

- 1) mouvement et affectations 2005 page 2
- 2) éditorial page 3
- 3) hors classe page 4
- 4) ARTT pages 5 et 6
- 5) modalités de vote page 7

La vie scolaire dans tous ses états !

- **O**n est parti d'un véritable statut d'Etudiant Surveillant, celui des MI/SE, pour aller vers des statuts multiples et de plus en plus précaires : MDP, aides éducateurs, assistants d'éducation...
- **O**r, dans le cadre de son « plan de cohésion sociale », M. Borloo vient d'inventer les CAE ou Contrats d'Accession à l'Emploi qui sont le nec plus ultra de la précarité dans l'équipe Vie scolaire !
- **E**n effet, ces contrats prendront la forme d'un CDD de 6 mois minimum, renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois. Le temps de service hebdomadaire sera compris entre 20 et 26 heures, et la rémunération n'excédera pas le SMIC horaire.
- **A**utre dit ces personnels devront apprendre à vivre avec 50 à 70 % du SMIC pendant 2 ans maximum avant ...d'aller pointer au chômage !
- **C**omment être crédible dans notre tâche d'éducation à la citoyenneté quand, dans le même temps, on nous impose de travailler avec des personnels de vie scolaire de plus en plus précaires et donc de plus en plus exploités par l'Institution ? Sans parler des collègues non titulaires qui ont exercé à nos côtés des fonctions de CPE et qui se retrouvent quasiment tous au chômage aujourd'hui et sans aucune perspective de titularisation suite à la fin du plan Sapin ?
- **L**'Ecole de la République ne peut mener à bien ses missions si ses personnels ne sont pas reconnus par un statut, si elle n'offre plus aux enfants d'origine modeste la possibilité d'étudier ! La précarité est un mal qui ronge la société et l'Ecole par la même occasion ! Nous devons continuer à revendiquer avec force le retour à un statut unique d'Etudiants Surveillants recrutés sur critères sociaux comme celui des MI/SE et un plan de titularisation pour nos collègues CPE contractuels en poste ou au chômage ! Il en va de la crédibilité de nos équipes face aux jeunes qui nous sont confiés.

Jean-Marie BARBAZANGES

Réunions départementales proposées par les CPE du SNES

78

Lundi 21 novembre de 08h30 à 10h30

au Lycée J Rostand à Mantes la jolie

Vendredi 25 novembre de 08h30 à 10h30

au Collège J Jaures de Poissy

Lundi 28 novembre de 08h30 à 10h30

au local FSU de Trappes (24 rue J. Jaures)

91 Mercredi 23 novembre à 14h30

Collège Pasteur 24, rue Pasteur Longjumeau

92 / 95 Mercredi 30 novembre à 14h30

Bourse du travail salle Pottier 3 rue du château d'eau

Métro République

Stage CPE Nous aurons l'occasion de vous inviter à participer à un stage prévu en février 2005 sur les perspectives que nous souhaitons pour le métier de CPE (annonce dans un prochain bulletin académique et sur le site à la rubrique CPE)

Un métier à défendre

Les élections du 6 décembre 2005 vont représenter un temps fort pour l'ensemble des personnels d'éducation :

- **D'**abord parce que lors de ce scrutin vous allez élire les commissaires paritaires académiques et nationaux qui garantiront pendant 3 ans l'équité de traitement et la transparence dans toutes les CAPA et CAPN, commissions où siègent à parité élus du personnel et représentants de l'Administration et qui donnent un avis sur toutes les décisions individuelles concernant votre carrière (promotion, notation, mutation...).
- **I**l s'agit bien sûr de choisir des commissaires paritaires qui sauront par leur connaissance concrète du métier, leurs compétences, leur disponibilité et leur indépendance vous défendre avec efficacité au quotidien et tout au long de l'année mais aussi contraindre l'Administration à respecter les règles garantissant les droits individuels et les garanties collectives.
- **S**urtout parce qu'il s'agit à travers ce scrutin d'adresser un message clair et sans aucune ambiguïté au Gouvernement à un moment où de nombreux signes montrent que le Ministère, accompagné de l'Inspection générale, souhaite revoir nos missions vers de moins en moins d'éducatif.
- **D**ans les collèges et les lycées, notre autonomie est de plus en plus limitée face à l'influence des chefs d'établissement et des IPR. Les tentatives de généralisation des projets de Vie scolaire risquent d'encourager la redéfinition locale de nos missions et de contractualiser notre action.
- **L**e manque de CPE et de véritables personnels de surveillance (MISE) alourdit considérablement la charge de chacun d'entre nous, nous obligeant à n'assurer que des tâches très souvent éloignées du suivi de l'élève, de la classe, de l'animation éducative et de prévention, c'est-à-dire de toute la partie intéressante du métier tel qu'il est défini dans la circulaire de 1982.
- **A**u quotidien, dans les établissements et en Capa, les élus du SNES défendent des valeurs fondamentalement opposées : ils réaffirment leur attachement à la circulaire de 1982 privilégiant la relation directe à l'élève au sein des équipes enseignantes et refusent toute forme de rapprochement et a fortiori d'intégration à l'équipe de direction

Voter pour les candidats du SNES le 6 décembre :

- **C'**est réaffirmer dans le contexte actuel que les problèmes de l'Ecole et de la société se résolvent davantage par la prévention, le suivi et l'éducation que par des propos stigmatisants et des réponses sécuritaires
- **C'**est contribuer à construire un rapport de force syndical puissant pour défendre notre conception du métier de CPE et faire respecter et renforcer l'ancrage éducatif et pédagogique de nos missions.

**Sans hésitation,
Pour vous faire entendre**

Le 6 décembre

VOTEZ et FAITES VOTER pour le SNES et le SNUEP

Hors classe des CPE

une action sur tous les terrains pour mettre l'arbitraire en échec

- En novembre 2004, le Ministère décidait de modifier radicalement les conditions d'accès à la hors classe : plus d'appel à candidature ni de barème national, introduction d'une évaluation fondée sur la « valeur professionnelle » appréciée par les Chefs d'établissement et les Corps d'inspection.
- L'objectif du Ministère au travers de cette réforme est de réserver la hors classe à une minorité de CPE se pliant à des parcours professionnels liés aux besoins de la politique académique et de réduire la masse salariale de l'Etat.
- Le SNES s'est opposé à la mise en place de cette nouvelle conception de la Hors classe, contraire à son objectif d'une revalorisation pour tous. Il n'a cessé d'alerter les collègues sur un dispositif qui remettait en cause les acquis obtenus grâce à la forte mobilisation de 1989 (création des hors-classe) et aux luttes du SNES et de ses élus dans les années 1990 (obtention d'un barème national et de l'appel à candidature).
- Dans l'académie, le SNES a été à l'initiative des actions, y compris dans un cadre unitaire, qui ont permis d'enregistrer des évolutions sur ce dossier.
- Le travail de consultation et de vérification effectué par les commissaires paritaires CPE du SNES (**405 dossiers sur i-prof**) a permis de relever les incohérences dans l'attribution des points de valeur professionnelle et de constituer un solide dossier soulignant les

injustices flagrantes : la bonification attribuée par les IPR, au titre « d'une contribution exceptionnelle au service public » (sans autre explication si ce n'est que certains d'entre eux faisaient fonction de personnel de direction ou exerçaient dans des communes qui n'avaient rien de défavorisées !) avait été attribuée à une dizaine de collègues de l'académie qui auraient pour certains été promus pour des raisons autres que leurs qualités

promotions à la Hors classe.

- **Le poids du SNES a permis ces avancées :** ses nombreux commissaires paritaires ont pu en CAPA étayer d'arguments et d'exemples innombrables l'analyse d'une situation inédite et dangereuse pour l'ensemble des collègues : en effet, les barèmes initialement prévus par l'Administration auraient contribué à bloquer l'accès à la hors-classe.

L'enjeu du conflit sur la hors classe :

*Une promotion possible pour tous dans l'équité,
1^{er} élément d'une carrière revalorisée pour tous*

*.....ou un accès réservé à une petite minorité
choisie dans l'arbitraire.*

professionnelles.

Démonstration est ainsi faite que la notion de « mérite » tant prônée par l'Administration n'aboutit fait qu'à un Service public privé de transparence, à la disparition des solidarités et au règne de la cooptation.

- **Ce travail a ainsi permis au niveau académique des avancées considérables** chez les CPE : disparition dans le barème des points attribués par les IPR et les chefs d'établissement.
- **Surtout**, le Recteur reconnaissait qu'une réforme des modalités d'évaluation devait s'accompagner de critères transparents et objectifs et prenait l'engagement de mettre le dossier à plat pour les prochaines

- Or, l'intérêt de tous réside dans une rotation à l'intérieur du grade permettant au plus grand nombre d'accéder à la hors-classe en commençant par les plus anciens afin de partir en retraite dans de meilleures conditions
- **Les élus CPE du SNES** - que vous désignerez par votre vote le 6 décembre, poursuivront ce travail pour améliorer et pérenniser un barème préservant les perspectives de carrière de tous.
- Ils continueront aussi de revendiquer une nouvelle étape de revalorisation des carrières et la construction d'une nouvelle grille indiciaire dans le cadre de la Fonction publique.

Gilles LESAUVAGE

ARTT : Défendre notre conception du métier et imposer le respect des textes

- **L**e secteur CPE académique du Snes est régulièrement alerté par des collègues de l'académie de Versailles, à propos de l'application du décret et des arrêtés du 4 septembre 2002, (publiés au JO du 11 septembre 2002).
- **N**ous avons récemment rencontré le Recteur de l'Académie de Versailles sur cette question. Sa réponse a été lapidaire : selon lui les problèmes qui se posent sont marginaux. Plus grave, il a jugé que le CPE, se situant « dans l'orbite des Personnels de Direction » ne devait pas avoir une gestion comptable de son emploi du temps, que les textes sur l'ARTT des CPE étaient une « absurdité qu'il n'aurait pas signés s'il n'avait tenu qu'à lui » !
- **C**es propos, ajoutés à l'attitude de certains chefs d'établissements qui n'hésitent pas à re-définir localement les missions des CPE, ne peuvent que nous inquiéter et nous inviter à rester vigilants et prêts à nous mobiliser. D'où, aussi, la nécessité d'un questionnaire pour faire un état des lieux aussi complet et approfondi que possible sur la question.

Répondez y !

QUESTIONNAIRE (entourer votre réponse)

A retourner à Snes section académique de Versailles ,secteur CPE , 13 bis rue Beccaria 75589 Paris Cedex 12

facultatif : nom, prénom, adresse électronique, établissement d'exercice :

1 - Vous êtes CPE : en collègue en Lycée en Lycée Professionnel

2 - STAGIAIRE : NON TITULAIRE TITULAIRE

3 - A temps complet à temps partiel: quotité = _____(à préciser)

4 - Dans un établissement qui compte :

un seul CPE deux CPE 3 CPE 4 CPE 5 CPE ____ CPE (préciser)

5 - dans le département : 78 91 92 95

6 - vous êtes : logé par nécessité absolue de service logé par utilité de service non logé

7 - Votre emploi du temps (temps de travail effectif) hebdomadaire est de :

35h 36h40 40h40 autre : _____(préciser)

8 - Votre amplitude de service est différente, précisez : _____h_____.

9 - Vous participez :

aux conseils de classe (combien : _____) ; au conseil d'administration

à d'autres instances _____(à préciser)

10 – avec récupération systématiquement parfois jamais (votre chef d'étab vous le refuse) (vous n'osez pas demander)

11 - vous prenez votre repas sur place :

Il est décompté de votre temps de service, il est inclus dans votre temps de service

12 - vous travaillez sur : 36 semaines + perm petites vacances (_____ jours, à préciser)

+ perm grandes vacances (_____ semaines, à préciser)

13 : vous avez des précisions à apporter, des questions à poser, vous souhaitez avoir un contact avec un commissaire paritaire du SNES (précisez un numéro de téléphone) :

Temps de travail des CPE (textes à l'appui, en italique ci dessous)

Certes, notre conception du métier ne se résume pas à une comptabilité étroite de notre temps de présence. Certes, en ces temps de rigueur budgétaire, de déréglementation, de précarisation accélérée nul doute que l'on trouve dans l'Administration de nombreux détracteurs à la réduction du temps de travail des CPE. Pour autant les textes existent, exigeons qu'ils soient appliqués. Exigeons aussi du Gouvernement les moyens budgétaires suffisants pour permettre les nécessaires créations de postes accompagnant la mise en place de l'ARTT. La défense de l'Emploi est au cœur des actions portées par le SNES y compris le 24 novembre prochain.

Rappelons donc que l'emploi du temps du CPE n'est pas annualisé car « *ce volume horaire* (les 1600h annuelles prévues par le décret du 25/08/00) *se répartit selon un cycle de travail hebdomadaire pendant les trente-six semaines de l'année scolaire ainsi que, dans le cadre de leurs missions, durant une semaine après la sortie des élèves, une semaine avant la rentrée des élèves et un service de petites vacances n'excédant pas une semaine* ».

« *Durant l'ensemble de ces semaines les CE - CPE effectuent 40H40 minutes de travail hebdomadaire dont :*

- **35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps,**
- **4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions.** Ces 4 heures « *n'ont pas à donner lieu à compte rendu et ne sont pas un forfait pour la participation aux diverses réunions* » (réponse de Mme EMAER, SGS DRH du Rectorat de Versailles, le 08/11/02).
- **un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnable pour 6 heures travaillées** ». C'est un mode de calcul (un habillage) qui permet d'arriver à 35 heures (35h de travail effectif, c'est 5 tranches de 6h travaillées, donc c'est 5 fois 20 mn de pause à déduire des 36h40 !)

Rappelons aussi que la participation aux **conseils de classe** fait partie des obligations de service du CPE (art 4 du décret du 12/08/70). Ainsi, la circulaire de 1982 (qui, n'en déplaie à certains, continue de s'appliquer même si elle mériterait d'être rafraîchie) le dit explicitement : « *cet horaire couvre l'ensemble des activités que le C.e.-C.p.e. est amené à exercer dans le cadre de sa mission* ». Il faut donc refuser de se voir écartés de ces instances sous prétexte que ceux ci sont placés en dehors de notre emploi du temps : l'apport du CPE à la connaissance de l'élève dans toutes ses dimensions n'est d'ailleurs plus à démontrer ! Rien n'empêche par contre de récupérer le temps que nous jugeons utile d'y passer pour mener jusqu'au bout le suivi éducatif de nos élèves. Beaucoup de chefs d'établissements l'ont compris, reste à « convaincre » ceux qui en doutent encore !

Concernant les semaines S+1, R-1 et la semaine de petites vacances : pendant ces trois semaines, « *lorsque les besoins du service le justifient, les CE - CPE effectuent des tâches qui entrent dans la définition de leurs missions telles qu'elles sont énoncées à l'article 4 du décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif à leur statut particulier* ». Donc si les besoins du service ne justifient pas sa présence es-qualité, les CPE d'un établissement peuvent en être dispensés sans qu'on puisse exiger d'eux qu'ils les rattrapent sur une autre période. Personne ne peut nous plus nous imposer d'assurer le standard, le tri du courrier, la responsabilité des personnels ATOSS. D'autre part la circulaire de 1996 organisant le service de vacances est toujours de rigueur (service de vacances réparti équitablement, en concertation avec tous les personnels concernés)

Le temps de repas est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles (JO du 15/09/03 page 7149) : quoi de plus normal quand le CPE s'occupe des élèves demi-pensionnaires, qu'il profite du midi pour contacter les familles ou pour établir un dialogue avec les collègues. ? !

Des textes utiles :

décrets du 04/09/02 (astreintes, ARTT, cycle de travail des CPE) ; circulaire relative à l'application du décret n°2000-815 du 25/08/00 aux personnels d'éducation ; circulaire n°82-482 du 28/10/82 sur le rôle et les conditions d'exercice de la fonction de CPE ; décret du 12/08/70 modifié en 89 sur le statut particulier des CPE ; circulaire 96-122 du 24/04/96 sur l'organisation du service dans les EPLE pendant les congés scolaires

Consignes syndicale du Snes : proposer à son chef d'établissement un EDT réparti sur 35h TTC (toutes tâches comprises), avec récupération concertée des heures passées dans les instances statutaires

MODALITÉS DU SCRUTIN DU MARDI 6 DÉCEMBRE 2005

En cas de problème ou de doute,
vous pouvez appeler la section
académique du SNES :

• au 01 44 75 13 84

Télécopie : 01 44 75 13 81

e-mail : S3ver@snes.edu

I - Vous votez le jour du scrutin dans l'établissement 9 h - 17 h

1. avant d'entrer dans l'isoloir

prendre le matériel de vote
fourni par l'administration

- prenez un exemplaire de chacun des bulletins de vote (CAPA bulletin bleu clair, CAPN bulletin blanc)
- prenez une enveloppe vierge n°1 de chaque couleur (CAPA enveloppe bleue, CAPN enveloppe blanche)
- prenez une enveloppe pré-imprimée n° 2 de chaque couleur (CAPA enveloppe bleue, CAPN enveloppe blanche)

2. dans l'isoloir

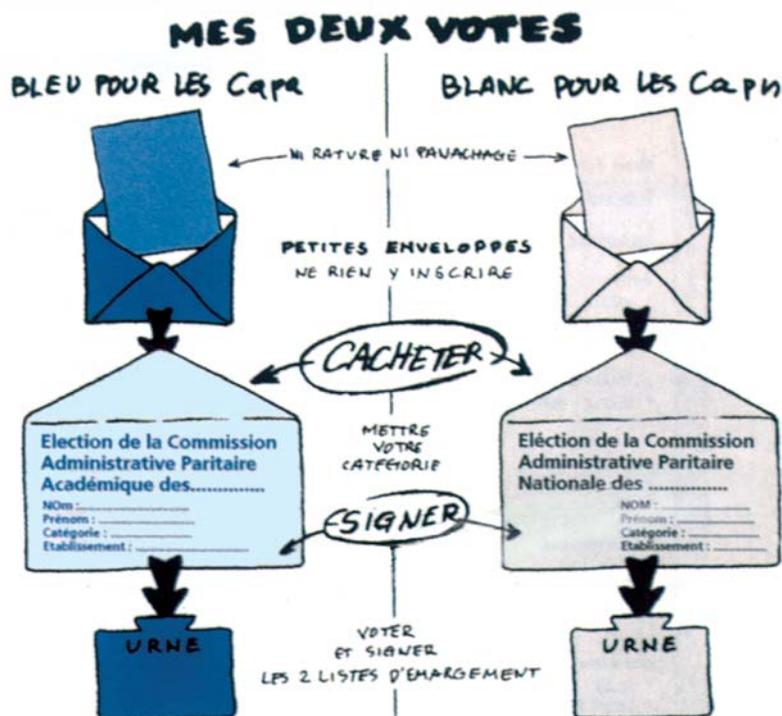
Pour chaque élection (CAPA et CAPN)

- insérer votre bulletin dans l'enveloppe vierge de même couleur, sans la cacheter
- ensuite, insérez cette dernière dans l'enveloppe pré-imprimée (CAPA et CAPN selon le vote). Surtout ne pas « inverser » l'enveloppe pré-imprimée CAPA et l'enveloppe pré-imprimée CAPN
- cachez l'enveloppe
- écrivez lisiblement :
 - ◆ votre nom suivi de votre nom de jeune fille,
 - ◆ votre prénom,
 - ◆ votre corps (certifié, agrégé...)
 - ◆ votre établissement d'affectation
- **signez cette enveloppe.**

3. devant les urnes

avant d'insérer vos enveloppes pré-imprimées n° 2 dans les urnes correspondantes

émarger la liste électorale pour la CAPA et la liste pour la CAPN. En tout 2 signatures (sauf si vous êtes PEGC ou Mi SE 1 signature).



ATTENTION !!

- ☞ enveloppe n° 2 non cachetée
 - ☞ enveloppe n° 2 non signée
 - ☞ liste d'émargement non signée
 - ☞ inversion enveloppes n° 2 CAPA et CAPN
- = VOTE ANNULÉ**

II - le vote par correspondance

**Si vous ne pouvez pas être présent
dans votre établissement
le jour du scrutin .
VOTEZ PAR
CORRESPONDANCE !**

Faites en la demande par écrit à votre chef d'établissement qui vous remettra le matériel de vote (Voir ci-dessus) et une 3^{ème} enveloppe pré affranchie par l'administration

- Disposez dans cette 3^{ème} enveloppe la ou les enveloppe(s) de vote pré imprimée(s) (n°2) qui contiennent votre (vos) vote(s).
- Adressez l'enveloppe n°3 pré-affranchie et portant la mention « élections, ne pas ouvrir », au président de la section de vote

(votre établissement d'affectation ou de rattachement).

Votre enveloppe postée doit parvenir à la section de vote au plus tard

**le MARDI 6 DECEMBRE 2005
AVANT 17h00.**

La prudence est de rigueur : un courrier peut mettre plusieurs jours avant d'arriver à destination. N'attendez pas le dernier moment pour voter.

« Attention votre enveloppe pré affranchie n° 3 doit être adressée à la section de vote (votre établissement) et nulle part ailleurs »

Votre situation

I - Vous êtes :

- Titulaire, à plein temps ou à temps partiel
- En activité, affecté ministériellement ou rectoralement dans un établissement, en congé maladie ou en congé de maternité.

Vous votez dans l'établissement où vous êtes installé(e).

II - Vous êtes :

- Titulaire remplaçant sur zone

Vous votez dans l'établissement où vous êtes rattaché(e).

Agir ensemble,

- ◆ **Respect de la nature éducative des missions et du statut des CPE :**
pour un métier centré sur le suivi de l'élève en lien avec les enseignants,
refus d'intégrer l'équipe de direction
- ◆ **Réduction réelle du temps de travail avec création de postes :**
1 C.P.E. pour 250 élèves et « plus un seul établissement sans CPE »
- ◆ **Affectation en surnombre des stagiaires CPE2**
- ◆ **Affectation des T.Z.R. CPE sur un seul établissement**
- ◆ **Droit à une formation continue de qualité**
- ◆ **Création d'une agrégation d'éducation**
- ◆ **Création d'un corps d'inspection spécifique**



Patrick BADER



Gilles
LESAUVAGE



Michel
CHASTAN

Avec vous, le SNES

Permanences CPE
Section académique
Permanences CPE
Section académique

Lundi matin au 01 30 51 79 57
Mardi après-midi au 01 44 75 13 84
Jeudi après-midi au 01 44 75 13 85 (ou 84)

Nos candidats

Hors classe

1. **CHARTON Mireille** Lycée J J Rousseau Montmorency 95
2. **MORIENNE François** Lycée J J Rousseau Montmorency 95
Classe normale
1. **LESAUVAGE Gilles** Collège Pasteur Longjumeau 91
2. **CHASTAN Michel** Lycée Saint-Exupéry Mantes La Jolie 78
3. **BADER Patrick** Lycée Montesquieu Le Plessis Robinson 92
4. **GOURNAY Marie-Claude** Lycée Van Gogh Ermont 95
5. **FARES Mohamed** Collège N Ledoux Le Plessis Robinson 92
6. **BARBAZANGES Jean-Marie** Collège Les Châtelaines Triel sur Seine 78
7. **LUCCHINI Véronique** Collège Jean Monnet Briis sous Forges 91
8. **GORE Yves** Lycée Jean Rostand Mantes La Jolie 78
9. **PSALMON Laurent** Collège Paul Eluard Châtillon 92
10. **MOREAU Murielle** Lycée Jules Ferry Versailles 78
11. **KHOUDAR Fabienne** Collège M Vignaud Morangis 91
12. **GARCIA Cécile** Lycée Arthur Rimbaud Garges Les Gonesse 95
13. **ROUQUETTE Charles** Collège J Moulin Saint Michel sur Orge 91
14. **DURANTON-CLEMENT Cécile** Lycée Professionnel Théodore Monod Antony 92